



الجمهوريَّة الجَزائريَّة  
الديمقراطية الشعبيَّة

# الجَريدة الرُّسميَّة

اتفاقيات دولية ، قوانين ، ومراسيم  
قرارات وأراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

**JOURNAL OFFICIEL**  
**DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(TRADUCTION FRANÇAISE)

<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	(Pays autres que le Maghreb)	Abonnement et publicité: <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
<b>Edition originale.....</b>	<b>1 An</b>	<b>1 An</b>	
<b>Edition originale et sa traduction</b>	<b>1070,00 D.A</b>	<b>2675,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	
	<b>2140,00 D.A</b>	<b>5350,00 D.A</b>	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****ARRÈTES, DÉCISIONS ET AVIS****MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Arrêté du 7 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 12 février 2000 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2000.....

3

**MINISTÈRE DES FINANCES**

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général des impôts.....

15

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général du budget.....

15

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.....

15

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général des relations financières extérieures.....

16

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général des études et prévisions.....

16

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.....

16

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale et des moyens à la direction générale du budget.....

17

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.....

17

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale de la comptabilité.....

17

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale du domaine.....

18

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur des emprunts et des engagements de l'Etat.....

18

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur du fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la Nation.....

18

**MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Arrêté du 11 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 16 février 2000 relatif à l'octroi à l'office national de recherche géologique et minière (ORGEM) d'une prorogation de l'autorisation de recherche de gisements de plomb, zinc, argent et cuivre aux lieux dits "Aït Allaoua, Ihaddaden, Boumraou, Aït Ayad, Bouznane, Aït Dali, Manzekouane et Amaden", dans la wilaya de Béjaïa.....

19

Arrêté du 11 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 16 février 2000 portant renouvellement de l'autorisation de prospection à la société nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Zeriba" (blocs 359a, 360a et 361a).....

20

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Arrêté du 7 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 12 février 2000 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2000.**

Par arrêté du 7 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 12 février 2000, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique au titre de l'année 2000, est fixée en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme suit :

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
01 – ADRAR	Mohamed Belbali Mohamed Malki Djamel Khanfsi Ali Chaham Larbi Abdedaïm M'Hammed Boukana	Administrateur Administrateur Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur
02 – CHLEF	Abdelkader Hadj Miloud Maamar Benferdjellah Ali Abad Hamid Moussaoui M'Hammed Chakour Abdelkader Tekline El Hadj Ghazala Merouane Amrouche Mohamed Fellag-Ariouet Maamar Boukhatem Brahim Khelifa-Karfa Youssef Baghdali	Technicien supérieur Ingénieur Technicien Administrateur Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Conseiller technique Conseiller technique Assistant administratif Technicien supérieur Administrateur
03 – LAGHOUAT	Mohamed Bedrina Abdelkader Farssi Oum Habiba Belmecheri Mohamed Saïm Bachir Settet Kamel Benarfa Madani Bellakhdar Rachid Mellal Boulafaa Louassef	Ingénieur agronome Inspecteur principal des domaines Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur principal des domaines Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
04 – OUM EL BOUAGHI	Djaâfar Amara Mouloud Ben Abdi Karim Azeroual Saïd Abdellaoui Yahia Khalfaoui Abdellah Maayouf Chaâbane Harouni Noui Mihoub Mohamed Saïd Adnane Messaoud Zaamta	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
05 – BATNA	Mohamed Hamadi Abderrezak Ben Drihem Belgacem Ababsa Louardi Benakcha Brahim Khelif Abdelkarim Beroual Brahim Mameri Mostafa Benmekki Abdelwahab Boughriba Fouad Boutagriout Salah Lanani Djemai Meguellati	Ingénieur agronome Ingénieur agronome Ingénieur agronome Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application
06 – BEJAIA	Malek Iraten Boussaad Ben Delali Mouloud Hamachi Ghanem Hanafi Saïd Meziani Foudil Chabib Ahmed Kheloufi Djoudi Kanoun Mohand Tayeb Rabia Farid Saadaoui Saïd Azizi Amar Boussadia	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Directeur des travaux publics Ingénieur Architecte Ingénieur agronome Subdivisionnaire Architecte Ingénieur Chef de secteur Subdivisionnaire
07 – BISKRA	Abdelkarim Saoula Hamdi Athmane Kamel Youcef Mohamed Hamel Mouaki Slimane Ababssa Ismail Angar Azzedine Belakhal Mahmoud Badi Farid Tifrani Ali Ghamri Rachid Gachtou Rachid Bouzelzel	Ingénieur d'Etat Assistant administratif Architecte Assistant administratif principal Assistant administratif principal Assistant administratif principal Architecte Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire
08 – BECHAR	Abderahmane Lakhdari Salah Hamou El Djillali Mouloudi Miloud Lamari Abdelkader Hamidi Abdellah Berkane Maamar Benmlilk Driss Dahani Mohamed Bouzadi Tahar Hamouda Abdelillah Benbrik Ahmed Jarab	Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur communal principal Subdivisionnaire Administrateur communal Technicien supérieur Technicien Technicien Attaché communal

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
09 – BLIDA	Mohamed Ameziane Aït Mouhoub Nacera Hamrane Louiza Djouri Akli Ouksel Mohamed Kefaifi Mahmoud Guerroumi Djamel Mouissi Abdelhamid Mehnaoui Daoud Hattou Mohamed Tayeb Medboua Hakim Azrou Isgui Saïd Touri	Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur principal Ingénieur principal
10 – BOUIRA	Mouloud Kacel Mohand Saïd Younci Mohamed Said Daou Mohamed Bradai Chérif Yacine Salem Mourad Hakoum Mohamed Amrani Mohamed Boutmeur Boualem Badani Abdelkader Ould Ali Ali Lahcène	Subdivisionnaire Subdivisionnaire Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur agronome Ingénieur agronome
11 – TAMENGHASSET	Mohamed Belbali M'Hamed Chaoudi Mebarek Hamid Mohamed Khamdani Bouiba Nadjem Mohamed Imagh Mohamed Mechaït Abderrezak Barkat Soraya Saghi	Conseiller technique Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
12 – TEBESSA	Tahar Rouabchia Zakaria Bouazza Faouzi Boukoucha Abdelhamid Farès Rida Haf dallah Djamel Filali Nouar Maalem Lamine Bourenane Saïd Matrouh Laati Affoune Rabah Ben Aïcha Moncef Ouanadi	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur agronome Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
13 – TLEMCEN	Tahar Boudghène Stambouli Noureddine Saïdani Hocine Hadjila Ben Amar Snouci Bixi Sidi Mohamed Ben Bekhti Lamia Aoun Allah Kamel Kabacha Djamel Ouahrani Mohamed Badaoui Mohamed Messaoudi Bouziane Rahmouni Mohamed Bouselham	Chef de bureau Chef de bureau Architecte Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Inspecteur des forêts Inspecteur subdivisionnaire Inspecteur divisionnaire Inspecteur divisionnaire
14 – TIARET	Brahim Mostaine Boucetta Abdelkader Meguini Mokhtar Bouhaous Mohamed Bouziane Hocine Lasbah M'Hamed Aziz Bouakaz Abdelkader Khouane Khaled Arraria Nacera Mostefaoui	Chef de service Ingénieur en Chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Inspecteur Chef de service Architecte
15 – TIZI OUZOU	Belaïd Hettab Mohamed Djellid Yousef Terkmani Rachid Bouhinouni Achour Alik Rachid Benslimane Idir Benmesbah Abdelmadjid Tadjadit Slimane Saidani Rachid Berhoun Mohamed Labreche Mohamed Chabi	Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Architecte Architecte
16 – GOUVERNORAT DU GRAND-ALGER	Abdelkrim Tacin Mustapha Mekarba Nadji Kamel El Guendouz Habiba Ayad Aïssa Bentarcha Hanachi Oussadik Mourad Saal Abdelkader Malek Abdelkrim Brahma Mohamed Chaal	Ingénieur principal Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
17 – DJELFA	Tahar Saïd Bachir Retimi Djamel Belahreche Abdelkarim Ben Kouider Abdelkader Laadjal Ahmed Gacem	Ingénieur Administrateur Ingénieur Administrateur Ingénieur Administrateur
18 – JIJEL	Touhami Bousnindja Ammar Birouche Mohamed Salah Lalem Djaafar Bouridah Abdeslam Deradji Mohamed Laaboudi Abdelaziz Denoune Mebarek Guendouzi Kamel Dine Belatreche Abdelhamid Sanah Smail Lahmar Mourad Ketou	Ingénieur Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur agronome Architecte
19 – SETIF	Abdelhak Zorgat Mohamed Souaci Houcine Ferchouche Essaïd Boullahia Toufik Alliat Abdelkarim Benadouda Abdelhamid Hamoudi Achour Hamdi Chérif Saïd Ziche Kaci Mohli Boudjemaâ Khetabi Khier Messamda	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur
20 – SAIDA	Senouci Boussaïd Ahmed Mostefai Abdelkader Benatia Mahmoud Bakhtaoui Rachid Daoudi Brahim Hamadouche Bachir Djellal Abdallah Aoues Mourad Adda Hanifi Abdelwahad Amrani Abdessamed Senasli Habib Addad	Chef de service Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur Technicien en bâtiment Technicien en agronomie Technicien supérieur Subdivisionnaire adjoint Technicien Ingénieur d'application



WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
25 – CONSTANTINE	Nedjoua Bouchefa Allaoua Diab Mouloud Benmouhamed Saadoun Belili Abdelouahab Bouarroudj Mohamed Zine Ghanem Zoubir Doubali Chaâbane Bounaas Karim Derghal Mourad Guenidra Abdelhak H'Mida Rachid Melloul	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
26 – MEDEA	Larbi Mahmoudi Abdelkader Zoubiri Toufik Bouzar Omar Dhif Ahmed Lakhdar-Ezzine Abdelkader Talbi Djeloul Mahmoudi Ali Bouyagoub Abdelaziz Hamoudi Ahmed Kikout Ali Belkada Djillali Bensaadi	Ingénieur d'Etat Inspecteur principal des domaines Ingénieur d'application Administrateur Assistant administratif Administrateur Ingénieur principal Ingénieur Ingénieur agronome Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'application
27 – MOSTAGANEM	Ahmed Bennadjar Yousef Benfaroul Ghanem Feghoul Habib Hachlef Fatma Zohra Beldjilali Ziane Kachou Mohamed Bennani Miloud Bekkaddour Miloud Faïz Ali Tedlaouti Khaled Larabi Abed Ben Chehida	Ingénieur Ingénieur Ingénieur Technicien Ingénieur Ingénieur Chef de bureau Subdivisionnaire adjoint Subdivisionnaire adjoint Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
28 – M'SILA	Amar Boussag Bachir Bakri Belkacem Djerad Rachid Garti Rachid Rached Abdelazziz Fradj Abdel Kamel Touil Belamouri Djaanoun Messaoud Chemini Lakhadar Chateur Boualem Barki Morad Slimmani	Inspecteur principal des domaines Inspecteur principal des domaines Inspecteur principal des domaines Inspecteur des domaines Ingénieur d'application Chef d'inspection des domaines Architecte Architecte Inspecteur central Subdivisionnaire Chef d'inspection Architecte

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
29 – MASCARA	Djamel Habous Saadane Ben Moulay Ahmed Bouhafs Haddi Ghouali Ahmed Reda Selmane Mohamed Kadi Lakhdar Taha Benaoumeur Talia Yahia Bounia Guedim Mendes Abdelkader Ayachi Benmoussa Hattal	Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'application Inspecteur principal des domaines Ingénieur d'application Inspecteur des domaines Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Contrôleur
30 – OUARGLA	Mohamed Ben Gana Mohamed Salah Saouli Kaddour Bouafia Mohamed Laïd Zekkour Lazhar Bouaouina Lakhdar Aïssani Mabrouk Telli Sayah Djebbas Ben Hamed Lahcen Younès Meflah Mohammed Tahra Lakhdar Thlib	Ingénieur d'Etat Inspecteur des domaines Inspecteur des domaines Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Architecte
31 – ORAN	Tahar Lefdjah Abdelkader Yettou Djamel Ghout Mokhtar Mediouni Belkacem Maarouf Abdelghani Bakhti Mohamed Begaoui Ali Nedjadi Djamel Eddine El-Mokretar Mustapha Nachet Mustapha Bessedik Lahcen Baghdadi	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Inspecteur principal Inspecteur principal
32 – EL BAYADH	Cheikh Djelaila Noureddine Ouzani Mohamed Belhafiane Mohamed Morsli Omar Laala Mahmoud Nasri Nasr Eddine Metarref Ali Ayat Aïssa Younsi Ahmed Djebbar	Ingénieur Ingénieur Médecin Ingénieur Conseiller technique Architecte Chef de section Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
33 – ILLIZI	Boualem Kheloui Nourredine Boutaghane Boussaad Abdelli Ahmed Benramdane Mohamed Lamine Moulay Saddek Douak Mohamed Kadri Smail Benchebha Salah Alloui Abdelkader Hamadi Ahmed Hamiti Salem Ghadeier	Subdivisionnaire adjoint Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur communal Ingénieur d'Etat Technicien Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Attaché d'administration communal Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
34 – BORDJ BOU ARRERIDJ	Adelhouaheb Ben Khanouf Abdelhamid Dahel Mohammed Fadel Miloud Kirouani Daoud Ben Hamadi Mohammed Bel Khiri Rabah Sofiane Sediki Saliha Ben Henaya Samir Bouchida Yessaad Cheliga Kamel Ben Chikh Younes Ben Merrah	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur communal Ingénieur d'Etat Administrateur communal Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Inspecteur Administrateur communal
35 – BOUMERDES	Hocine Belahmar Mourad Chikhi Djamel Saad Chaouche Rabah Mekiri Omar Tamani Saïd Allem Mohamed Djoumaa Ahmed Derai Wahib Bouzegrane Rabah Bouchanan Youcef Ouchikh Kamel Ben Tourkia	Chef de service Administrateur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Architecte Ingénieur d'application Subdivisionnaire Technicien Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur
36 – EL TARF	Saleh Brinis Abdelkrim Douaouia Lamri Fzeri Ali Derbani Zoubir Toumi Ahmed Bellir Hamid Ghellati Hamid Mansouri Laiche Tarfaya Saïd Siab Mohamed Boutemadja Nacer Sedraoui	Avocat Ingénieur d'Etat Assistant administratif Avocat Administrateur retraité Analyste en économie Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Géographe Notaire Administrateur principal Administrateur principal

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
37 – TINDOUF	Noureddine Samer M'Hamed Moumen Nour Eddine Ghalmi Houcine Deremeche Toufik Mohammedi Mohamed Djellouli Mohamed Moussaoudja Mamouni Yahiaoui Mahfoud Hamma	Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat Attaché communal Ingénieur en hydraulique
38 – TISSEMSILT	Omar Boutabal Mohamed Tebani Ahmed Hamoum Bousseb Louardi Azouaou Abdelmeziem Lakhdar Kerfah Salem Ghoumari Mounir Boutoub Hamadi Ben Yallah Larbi Bendjillali Abdelkader Ben Kahla Touati Omar Mesebah	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien d'agriculture Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Chef de bureau Chef de bureau
39 – EL OUED	Ahmed Ammar Ben Khalifa Messaoud Bediaf Bachir Medaoui Ahmed Mokhtar Hamrouni Sami Djedid Yousef Chelbi Maamar Teksebt Abderrahmane Fezzai Messaoud Kehiha Aïssa Dahmri Othmane Mosbahi Djilani Djaber	Architecte Architecte Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Subdivisionnaire Administrateur communal Chef de bureau Inspecteur
40 – KHENCHELA	Mahboubi Fendali Mohamed Aïssaoui Abdesslam Moumeni Khelifa Djemaa Bachir Guebli Ouenas Reghis Lažhari Bouguerra Djamel Assoul Miloud Hamzaoui Mohamed Salah Mebarki Brahim Aïb Abderrahmane Bouzidi	Administrateur principal Assistant administratif principal Architecte Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur agronome Assistant administratif principal Inspecteur Technicien

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
41 – SOUK AHRAS	Larbi Gasti Abdelhamid Mehani Farid Aïssat Ali Yahia Ouanassi Elaifa Azzeddine Kouhil Djamel Laibi Messaoud Meslem Mohamed Remmas Mourad Kadi Kheireddine Mesmi Boubaker Daouad	Chef de service Chef de service Subdivisionnaire Subdivisionnaire Secrétaire général de commune Subdivisionnaire Subdivisionnaire Subdivisionnaire Subdivisionnaire Subdivisionnaire Subdivisionnaire Secrétaire général de daïra Secrétaire général de commune
42 – TIPAZA	Abdellah Bouam Djalloul Tifoura Ali Merzoug Djalloul Ammari Abdelkader Houari M'Hamed Amrouche Ben Ameur Bouaichi	Technicien Technicien Technicien Ingénieur Ingénieur Ingénieur Technicien
43 – MILA	Djamel Ben Makhlof Abdelkrim Dib Abdelali Bounehal Amor Bouhami Nacer Djamaa Abdelkrim Haloui Hcène Boulakroune Ramdane Bouchair Hamid Zouari Abdelbaki Haiour Rabah Khalouche Nouredine Bouguetoucha	Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal
44 – AIN DEFLA	Ahmed Keraben Fathi Oufar Farid Yakoub Mohamed Chibout Ridha Bomedienne Larbi Barbara Mohamed Saidani Slimane El Majdoub Mohamed Abdouni Mohamed Aouar Sadek Farouzi Djillali Zerrouki	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Administrateur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Assistant administratif Ingénieur en hydraulique Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
45 – NAAMA	Mohamed Bamoussa Mohamed Bouguerne Mohamed Zaoui Slimane Aggoune Mohamed Lanteri Tayeb Laidaoui Mohamed Malki Boudjamaa Gharib Abd El Hadi Ismail	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
46 – AIN TEMOUCHENT	Ahmed Bakhti Belkacem Bouarfa Ahmed Delbaze Lakhdar Belkadi Djamel Djiala Mohamed Moufok Mohamed Fouad Boukli Hassane Abdelkader Riazi Hamid Zenasni Mouhamed Memou	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur
47 – GHARDAIA	Yahia Babker Abdelhafid Zahouani Mohamed Aïssa Brahim Ben Youcef Ahmed Slimane Maïz Al Hadj Abdelkader Laroui Mohamed Moulay Brahim Mohamed Ben Aïssa Ben Aïssa Ahmed Smaïl Abdelkader Madjdoub Moustapha Ouragh Laïd Zahouani	Expert foncier Membre de l'APC Ingénieur Architecte Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur
48 – RELIZANE	Bakir Abed Nasli Belmhel Belhamissi Yousef Snouci Mohamed Larbi Djelloul Boukorbaa Khelifa Abbes Mohamed Harrizi Mohamed Nair El Hadj El-Koumiti Norreddine Bouali-Youcef Aïssa Benamara	Subdivisionnaire adjoint Subdivisionnaire adjoint Subdivisionnaire adjoint Subdivisionnaire adjoint Technicien Subdivisionnaire adjoint Technicien Subdivisionnaire adjoint Inspecteur des domaines Directeur Subdivisionnaire adjoint

## MINISTÈRE DES FINANCES

### Arrêté du 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1418 correspondant au 21 août 1997 portant nomination de M. Abderrezak Naili Douaouda, en qualité de directeur général des impôts ;

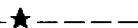
#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrezak Naili Douaouda, directeur général des impôts, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



### Arrêté du 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général du budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de M. Ahmed Sadoudi en qualité de directeur général du budget au ministère des finances ;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Sadoudi, directeur général du budget, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



### Arrêté du 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 13 Chaoual 1416 correspondant au 2 mars 1996 portant nomination de M. Abdelkrim Lekhal, en qualité de directeur général de la comptabilité au ministère des finances ;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Lekhal, directeur général de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.

**Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général des relations financières extérieures.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Safar 1419 correspondant au 20 juin 1998 portant nomination de M. Omar Bougara, en qualité de directeur général des relations financières extérieures au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Bougara, directeur général des relations financières extérieures, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



**Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur général des études et prévisions.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination de M. Hadji Baba Ami, en qualité de directeur général des études et prévisions au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hadji Baba Ami, directeur général des études et prévisions, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



**Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 28 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 16 mars 1999 portant nomination de M. Belkacem Mazari, en qualité de directeur des ressources humaines au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Mazari, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.

**Arrêté du 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale et des moyens à la direction générale du budget.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-40 du 4 Chaoual 1418 correspondant au 1er février 1998 relatif au transfert des attributions, fonctions et de la gestion des structures, moyens et personnels se rapportant à la gestion du budget d'équipement de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 29 Jourada El Oula 1418 correspondant au 1er octobre 1997 portant nomination de M. Merzouk Ferhaoui, en qualité de directeur de l'administration générale et des moyens aux services du délégué à la planification ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Merzouk Ferhaoui, directeur de l'administration générale et des moyens à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



**Arrêté du 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 2 mai 1993 portant nomination de M. Madani Ould-Zmirli, en qualité de directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances, au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Madani Ould-Zmirli, directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



**Arrêté du 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale de la comptabilité.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 17 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 11 juillet 1998 portant nomination de M. Mohamed Gherbi, en qualité de directeur de l'administration des moyens à la direction générale de la comptabilité, au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Gherbi, directeur de l'administration des moyens à la direction générale de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhoul El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.

**Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale du domaine.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 1er avril 1998 portant nomination de M. Ali Ghazli, en qualité de directeur de l'administration des moyens à la direction générale du domaine, au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Ghazli, directeur de l'administration des moyens à la direction générale du domaine, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



**Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur des emprunts et des engagements de l'Etat.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 13 Chaoual 1416 correspondant au 2 mars 1996 portant nomination de M. Brahim Djamel Kassali, en qualité de directeur des emprunts et des engagements de l'Etat, au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Brahim Djamel Kassali, directeur des emprunts et des engagements de l'Etat, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.



**Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000 portant délégation de signature au directeur du fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la Nation.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination de M. Tahar Boussouar, en qualité de directeur du fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la Nation ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tahar Boussouar, directeur du fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la Nation, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 13 février 2000.

Abdellatif BENACHENHOU.

**MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du 11 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 16 février 2000 relatif à l'octroi à l'office national de recherche géologique et minière (ORG) d'une prorogation de l'autorisation de recherche de gisements de plomb, zinc, argent et cuivre aux lieux dits "Aït Allaoua, Ihaddaden, Boumraou, Aït Ayad, Bouznane, Aït Dali, Manzekouane et Amaden", dans la wilaya de Béjaïa.**

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-31 du 20 janvier 1992 portant création de l'office national de recherche géologique et minière (ORG);

Vu le décret exécutif n° 93-73 du 6 mars 1993 fixant la liste des substances minérales ;

Vu le décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales, notamment son article 19;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu l'arrêté du 4 août 1993 relatif aux modalités d'instruction des demandes d'autorisation de recherche et d'exploitation, de prorogation et de renonciation à ces autorisations;

Vu l'arrêté du 11 Jounada El Oula 1414 correspondant au 27 octobre 1993 relatif à l'octroi à l'ORG d'une prorogation de l'autorisation de recherche de gisements de plomb et de zinc sur le périmètre "Oued Amizour" (Béjaïa);

Vu l'arrêté du 2 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 17 février 1999 fixant le canevas du cahier des charges relatif aux autorisations de recherche et d'exploitation des substances minérales;

Vu la demande de prorogation de l'autorisation formulée par l'ORG en date du 29 octobre 1997;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est accordé à l'office national de recherche géologique et minière (ORG) une prorogation de l'autorisation de recherche de gisements de plomb, zinc, argent et cuivre aux lieux dits "Aït Allaoua, Ihaddaden, Boumraou, Aït Ayad, Bouznane, Aït Dali, Manzekouane et Amaden", d'une superficie de 395 Km<sup>2</sup>, situés sur le territoire des communes de Amizour, Tala-Hamza, Boukhelifa et Oued Ghir, dans la wilaya de Béjaïa.

Art. 2. — Conformément à l'extrait de la carte à l'échelle 1/50.000 annexé à l'original du présent arrêté, le nouveau périmètre de recherche, objet de la présente prorogation de l'autorisation, est constitué par un polygone dont les sommets A, B, C, D et E sont représentés par les coordonnées géographiques suivantes dans le système de projection Lambert :

A	x : 700.500 y : 380.500	C	x : 713.500 y : 372.500
B	x : 713.500 y : 379.250	D	x : 697.500 y : 371.750
E	x : 697.500 y : 378.500		

Art. 3. — La prorogation d'autorisation de recherche est accordée à l'office national de recherche géologique et minière (ORG) pour une durée de quatre (4) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Art. 4. — Conformément à l'article 43 du décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales, le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 16 février 2000.

Chakib KHELIL.

**Arrêté du 11 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 16 février 2000 portant renouvellement de l'autorisation de prospection à la société nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Zeriba" (blocs 359a, 360a et 361a).**

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu le décret n° 87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la classification des zones de recherche et d'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret n° 87-158 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif aux modalités d'identification et de contrôle des sociétés étrangères candidates à l'association pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif à l'intervention des sociétés étrangères dans les activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 88-34 du 16 février 1988, modifié et complété, relatif aux conditions d'octroi, de renonciation et de retrait des titres miniers pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du Conseil national de l'énergie;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998 portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures "SONATRACH";

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-43 du 18 Chaâbane 1414 correspondant au 30 janvier 1994 fixant les règles de conservation des gisements d'hydrocarbures et de protection des aquifères associés;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu l'arrêté du 17 Chaoual 1418 correspondant au 14 février 1998 portant attribution d'une autorisation de prospection à la société nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Zeriba" (blocs : 359a, 360a et 361a);

Vu la demande n° 09 du 4 janvier 2000 par laquelle la société nationale SONATRACH sollicite le renouvellement de l'autorisation de prospection sur le périmètre dénommé "Zeriba" (blocs : 359a, 360a et 361a);

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie et des mines;

**Arrête :**

Article 1er. — Est renouvelée pour une période de deux (2) ans, à compter du 12 avril 2000, l'autorisation de prospection à la société nationale SONATRACH sur le périmètre dénommé "Zeriba" (blocs : 359a, 360a et 361a), d'une superficie de 21.760,2 Km<sup>2</sup>, situé sur le territoire de la wilaya de Tamenghasset.

Art. 2. — Conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté, le périmètre de prospection est défini en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont :

SOMMETS	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD
01	03° 00' 00"	28° 30' 00"
02	04° 00' 00"	28° 30' 00"
03	04° 00' 00"	26° 00' 00"
04	03° 20' 00"	26° 00' 00"
05	03° 20' 00"	27° 05' 00"
06	03° 10' 00"	27° 05' 00"
07	03° 10' 00"	28° 00' 00"
08	03° 00' 00"	28° 00' 00"

Art. 3. — La société nationale SONATRACH est tenue de réaliser, pendant la durée de validité de l'autorisation de prospection, le programme minimum de travaux annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 16 février 2000.

Chakib KHELIL.